

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 7 de l'ordre du jour

**CX/NFSDU 02/7-Add. 1
Octobre 2002**

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Vingt-quatrième session

Berlin, Allemagne, 4 - 8 novembre 2002

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA/DES LISTE(S) CONSULTATIVES DE SELS MINÉRAUX ET DE COMPOSÉS VITAMINIQUES UTILISABLES DANS LES ALIMENTS POUR NOURRISSONS ET ENFANTS AN BAS ÂGE (CAC/GL 10-1979)

- Observations reçues en réponse à la Circulaire 2002/7-NFSDU -

Observations de:

ISDI - INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY FOODS INDUSTRIES

ISDI estime que les substances nutritionnelles suivantes devraient être autorisées dans les produits de substitution du lait maternel (IF), les préparations de suite (FUP), les aliments transformés à base de céréales (PCBF), les aliments pour bébés en pot (CBF) et les aliments destinés à des fins médicales spéciales (FSMP).

Les aliments destinés à des fins médicales spéciales jouent un rôle essentiel dans le régime alimentaire des nourrissons et enfants en bas âge qui ont des besoins nutritionnels spéciaux. Les produits destinés aux nourrissons et enfants en bas âge qui ne sont pas en bonne santé sont hautement spécifiques et sont conçus pour répondre aux besoins nutritionnels particuliers résultant d'une pathologie, d'un trouble ou d'une maladie spécifiques. Ils sont prévus pour le régime alimentaire de nourrissons souffrant d'une pathologie spécifique telle que la phénylcétonurie, la galactosémie et autres troubles innés du métabolisme, la malabsorption, les allergies.

Dans de nombreux cas, ces produits sont la seule source de nutrition et sont en fait des substituts des aliments normaux. Il est donc nécessaire de fournir une alimentation de complément sous forme de glucides, protéines, lipides, vitamines, sels minéraux et oligo-éléments. Il est essentiel que les vitamines et sels minéraux dont ISDI requiert l'utilisation dans les aliments destinés à des fins médicales spéciales soient acceptés afin de permettre la formulation de ces produits de grande nécessité.

A : LISTE CONSULTATIVE DES SELS MINÉRAUX ET DES OLIGO-ELEMENTS UTILISABLES DANS LES ALIMENTS POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE

Source d'élément nutritif	Normes de pureté	Utilisation dans les catégories d'aliments pour nourrissons et enfants en bas âge
1. Source de Calcium (Ca)		
Malate de citrate de calcium [1]		FSMP
Levure enrichie de calcium [1]		FSMP
Monohydrate de pyruvate de calcium [1]		FSMP
Sulfate de calcium [1]		FSMP
Sels de calcium d'acide orthophosphorique [3,4]		IF, FUF, PCBF, CBF, FSMP
2. Source de Fer (Fe)		
Orthophosphate ferrique [1, 2]	FCC	IF, FUF, PCBF, CBF, FSMP
Citrate ferreux [3,4]		IF, FUF, PCBF, CBF, FSMP
Diphosphate ferrique de sodium [3, 4]		PCBF, CBF, FSMP
3. Source de Magnésium (Mg)		
Sels de magnésium d'acide orthophosphorique [3, 4]		IF, FUF, PCBF, CBF, FSMP
5. Source de Potassium (K)		
Sels de potassium d'acide orthophosphorique [3,4]		IF, FUF, FSMP
8. Source de Zinc (Zn)		
Carbonate de zinc [4]		FSMP
10. Source de Sélénium (Se)		
Sélénite d'hydrogène de sodium [5]		IF, FUF, PCBF CBF, FSMP
Levure enrichie de sélénium [1]		FSMP
11. Source de Chrome (CrIII)		
Levure enrichie de chrome [1]		FSMP
13. Source de Fluor		
Fluorure de calcium [1]		FSMP

B : LISTE CONSULTATIVE DES COMPOSES VITAMINIQUES UTILISABLES DANS LES ALIMENTS POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE

Vitamine	Forme vitaminique	Normes de pureté
2. Provitamine A	Provitamine A autre que le bêta-carotène [5]	
4. Vitamine E	Succinate acide de d-alpha-tocophéryle [4], FSMP uniquement	NF

C : LISTE CONSULTATIVE DES ACIDES AMINES ET D'AUTRES ELEMENTS NUTRITIFS UTILISABLES DANS LES ALIMENTS POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE

Source d'élément nutritif	Normes de pureté	Utilisation dans les catégories d'aliments pour nourrissons et enfants en bas âge
1. Source d'acides aminés		
1.1 L-arginine et ses hydrochlorures à 1.13 L-valine		IF, FUF, PCBF, CBF [3], FSMP Uniquement pour l'amélioration de la qualité nutritionnelle des protéines
L-alanine		FSMP [4]
L-aspartate de L-arginine		FSMP [1]
Acide L-aspartique		FSMP [4]
L-citrulline		FSMP [4]
Acide L-glutamique		IF, FUF [6], FSMP [4]
L-glutamine		IF, FUF [6], FSMP [4]
Glycine		FSMP [4]
Acétate de L-lysine		IF, FUF, PCBF, CBF [1], FSMP [4]
L-aspartate de L-lysine		FSMP [1]
L-glutamate dihydrate de L-lysine		FSMP [1]
L-ornithine		FSMP [4]
L-proline		FSMP [4]
L-sérine		FSMP [1]
N-acétyle-L-cystéine		FSMP [1]
N-acétyle-L-méthionine		FSMP excepté nourrissons[1]
S-adénosyle-L-méthionine		FSMP excepté nourrissons[1]
2. L-carnitine et ses hydrochlorures		IF, FUF, PCBF, CBF [3], FSMP
L-carnitine tartrate		FSMP [1]
3. Taurine		IF, FUF [3], FSMP
6. Nucléotides		
6.1 Cytidine 5-monophosphate à 6.10 Inosine 5-monophosphate		IF, FUF [3], FSMP
X. Créatine monohydrate		FSMP [1]

Dans la mesure du possible, on pourra utiliser aussi les sels de sodium, potassium, calcium et magnésium ainsi que leurs hydrochlorures [4].

D : LISTE CONSULTATIVE DES ADDITIFS ALIMENTAIRES POUR FORMES VITAMINIQUES PARTICULIERES

- Il est nécessaire de transformer en préparations appropriées non seulement les vitamines, mais aussi d'autres éléments nutritifs. C'est pourquoi ISDI propose de reformuler l'intitulé de la section D et le premier paragraphe comme suit :

D : LISTE CONSULTATIVE DES ADDITIFS ALIMENTAIRES POUR FORMES VITAMINIQUES D'ELEMENTS NUTRITIFS PARTICULIERES

"Pour des raisons de stabilité et pour la facilité de manutention, il est nécessaire de transformer certaines vitamines **et certains éléments nutritifs** en préparations appropriées, par exemple solutions huileuses stabilisées, préparations enrobées de gélatine, de gomme arabique ou de matières grasses, préparations séchées par friction. On peut utiliser à cette fin **les substances suivantes autorisées dans la norme Codex correspondante** : ~~edible materials and the additives included in the respective Codex standard may be used.~~"

- En ce qui concerne la liste elle-même, ISDI propose les modifications suivantes :
 - Le dioxyde de silicose n'est pas utilisé seulement pour les vitamines, mais aussi comme agent anti-agglutinant pour le chlorure de potassium dans une concentration de 0,2 %.
 - Le saccharose est utilisé dans les mélanges vitaminiques (mélangés à sec) et comme adjuvant de dessiccation pulvérisé dans les préparations sèches d'acides gras polyinsaturés à longue chaîne. Les préparations pour nourrissons contenant du lactose comme seul glucide (allégation "lactose uniquement") peuvent contenir jusqu'à 10 mg de saccharose/kg dans les aliments prêts à la consommation.
 - Les amidons modifiés étaient déjà mentionnés dans la liste originale CAC/GL 10-1979 et devraient rester dans la liste révisée.

En suite de quoi, le libellé de la liste serait le suivant :

	Concentration maximale dans les aliments préparés prêts à la consommation
a) Maltodextrines (dans les préparations contenant du lactose comme seul glucide)	500 mg/kg
b) Gomme arabique (gomme acacia)	100 mg/kg
c) Dioxyde de silicose (seulement pour préparations vitaminées)	10 mg/kg
d) Mannitol (B ₁₂ séchée par friction 0,1 %)	10 mg/kg
e) Citrate trisodique (B ₁₂ préparation acide 0,1 %)	260 mg/kg
f) Acide citrique (B ₁₂ préparation acide 0,1 %)	90 mg/kg
g) Saccharose (dans les préparations contenant du lactose comme seul glucide)	10 mg/kg
h) Amidons modifiés (comme mentionné dans la Liste complémentaire à la Section 5.1, Codex Alimentarius Volume 1)	100 mg/kg

JUSTIFICATION pour les utilisations demandées

- [1] Actuellement en cours d'examen par le Comité scientifique européen pour l'alimentation humaine. Dossier IDACE 01/083 disponible sur demande
- [2] Estimation JECFA de 1985 pour la quantité de phosphate de fer présente dans un ADI de 70 mg/kg de poids corporel/jour
- [3] Directive européenne 91/321/CEE concernant les préparations pour nourrissons et les préparations de suite et Directive 96/5/CE concernant les préparations à base de céréales et les aliments pour bébés destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge
- [4] Directive européenne 2001/15/CE relative aux substances qui peuvent être ajoutées dans un but nutritionnel spécifique aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière
- [5] Actuellement en cours d'examen par le Comité scientifique européen pour l'alimentation humaine. Dossier IDACE 01/015 disponible sur demande
- [6] Substances présentes dans le lait maternel, sont approuvées dans les préparations pour nourrissons et les préparations de suite à Hong Kong. Données complémentaires disponibles sur demande